

## DECISION DU PRESIDENT N° D2025-106

**Objet : Adhésion de la Métropole du Grand Paris à la centrale d'achat régionale à destination des porteurs de projet français des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) 2021-2027.**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2025/02/14/19 du Conseil de la Métropole portant approbation de la participation au projet européen STEER-NWE sur le développement de l'autopartage électrique et de la convention partenariale afférente,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de recourir aux différentes centrales d'achat public pour répondre à ses besoins en fournitures ou services, parallèlement à ses propres marchés publics,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a été approuvée en tant que partenaire français d'un projet de coopération territoriale européenne sur le programme INTERREG Europe du Nord-Ouest dont la Région Hauts-de-France est désignée Autorité nationale,

**Considérant** que dans le cadre du processus obligatoire de contrôle des dépenses, la Métropole du Grand Paris doit, dans un délai maximum de six mois à compter la date de conventionnement avec l'Autorité de gestion du Programme concerné, adhérer à la centrale d'achat de la Région Hauts-de-France,

**Considérant** que l'adhésion à cette centrale d'achat est nécessaire et obligatoire pour accéder aux marchés portant sur toutes les prestations de contrôle,

**Considérant** que le recours à des contrôleurs internes n'est pas autorisé,

### DECIDE

**Article 1 :** D'adhérer à la centrale d'achat régionale pilotée par la Région Hauts-de-France à destination des porteurs de projet français des programmes de coopération territoriale européenne (INTERREG) 2021-2027, pour accéder aux marchés portant sur toutes les prestations du système de contrôle, et de conclure tout acte en découlant.

**Article 2 :** L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite à la Région Hauts-de-France.

Fait à Paris, le 22/05/2025

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET  
Directeur général des services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.